

**UNIVERSITE de BOURGOGNE
U.F.R. de MEDECINE**

DEPARTEMENT DE MEDECINE GENERALE

**DIPLÔME D'ETUDES
SPECIALISEES
de
MEDECINE GENERALE**

**TROISIEME CYCLE
DES ETUDES MEDICALES**

2016 - 2017

Octobre 2016

Editorial

Vous entrez en 3^{ème} Cycle de Médecine Générale ; ce cycle vous amènera à un Diplôme d'Etudes Spécialisées. Afin que ce DES vous permette d'atteindre une haute compétence professionnelle, nous avons mis en place à Dijon une pédagogie innovante : « le constructivisme » basé sur les situations rencontrées en stage, l'autoformation et le tutorat.

Le Tutorat : il s'agit de vous proposer l'aide, les conseils et l'enseignement d'un Médecin Généraliste senior, pour vous guider dans la construction de votre cursus, vos choix professionnels, et l'acquisition de vos compétences.
C'est une aide majeure pour votre auto évaluation et votre auto formation. Nous attendons beaucoup de votre engagement dans ce domaine.

Les Enseignements Théoriques

Ils sont déployés sur les six semestres.

Ils sont assurés par les tuteurs dans le cadre de rencontres individualisées d'une part, de « Groupes d'Echange et d'analyse de Pratiques (GEP) » et d'étude de Récit de Situation Authentique (RSCA) entre internes supervisés par un ou plusieurs tuteurs d'autre part.

Ce dispositif est complété par des séminaires, au rythme de un à deux par semestre et des ateliers pratiques réalisés chaque semestre sur le site de Dijon.

Les Enseignements Pratiques

Ils sont constitués de six stages de six mois. La maquette prévoit un stage en service polyvalent d'Adulte, un stage en service d'Urgence, un stage en pôle mère enfant, un stage « libre », un stage chez le praticien (médecin généraliste), et un stage dit « préférentiellement ambulatoire », qui doit vous mettre en situation d'autonomie supervisée.

Ce fascicule vous permettra de bien comprendre votre 3^{ème} Cycle de Médecine Générale, mais nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou en cas de difficultés.

Ce fascicule est également consultable sur le site INTERNET de l'Université à la rubrique Faculté de Médecine – 3^{ème} Cycle (<http://medecine.u-bourgogne.fr>) et sur celui du Collège Bourguignon des Généralistes enseignants (<http://www.cbge.fr>)

Pr J-N. BEIS Pr G. MOREL Pr F MORLON Pr D. CANNET Dr A GOUGET
Dr C CHARRA Dr A WALDNER, Dr R DURAND Dr K MAZALOVIC
Dr C ZABAWA DR M SAIDANI Dr A DEBAIRE

SOMMAIRE

I – ORGANISATION GENERALE DU DIPLÔME D'ETUDES SPECIALISEES DE MEDECINE GENERALE EN BOURGOGNE	page 05
- ACCES AU 3 ^{ème} CYCLE	page 06
- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU D.E.S.	page 06
- DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE	page 09
- QUALIFICATION EN MEDECINE GENERALE	page 09
- TRANSFERT AU COURS DU 3 ^{ème} CYCLE DES ETUDES MEDICALES	page 09
- STATUTS DU DEPARTEMENT DE MEDECINE GENERALE	page 10
II – FORMATION PRATIQUE	page 11
- TUTORAT	page 12
- STAGES HOSPITALIERS <i>(Durée, Affectation de stage, Stage hors subdivision, Validation)</i>	page 13
- STAGES EXTRA-HOSPITALIERS	page 15
- LES STAGES CHEZ LE MEDECIN PRATICIEN	page 15
- LE STAGE EN AUTONOMIE EN MEDECINE AMBULATOIRE	page 17
III – LES MAITRES DE STAGE DE MEDECINE GENERALE	page 18
IV – FORMATION THEORIQUE	page 19
- ORGANISATION ET CONTENU DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES	page 28
- PRESENTATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES	page 29
- MODALITES DE VALIDATION	page 31
V – STATUT DE L'INTERNE	page 33
- FONCTIONS	page 34
- NOMINATION	page 34
- REMUNERATION	page 34
- CONGES	page 35
- MISE EN DISPONIBILITE	page 35
- ASSURANCES	page 36
- AVIS IMPORTANT AUX INTERNES	page 36
VI – DIVERS ET ANNEXES	page 37
- LICENCE DE REMPLACEMENT	page 38
- PRIX DE THESE EN MEDECINE GENERALE	page 38
- ADRESSES UTILES	page 39
VII – ANNEXE	page 42

- I -

ORGANISATION GENERALE
DU
DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES
DE MEDECINE GENERALE
EN BOURGOGNE
3ème CYCLE DES ETUDES MEDICALES

Octobre 2016

ACCES AU 3^{ème} CYCLE

L'accès au 3^{ème} cycle des études médicales est subordonné au passage des Epreuves Classantes Nationales (ECN) de fin de 2^{ème} cycle. Le rang sur la liste de classement permet le choix de la spécialité et de la faculté pour le 3^{ème} cycle.

Tous les étudiants du 3^{ème} cycle des études médicales doivent prendre chaque année une inscription auprès de l' U.F.R. Médicale ainsi choisie.

Ils doivent également prendre une inscription en vue de leur thèse si celle-ci est soutenue après validation du DES.

Modalités de fonctionnement du DES

Le 3^{ème} cycle de formation à la médecine générale menant au DES de médecine générale a une durée de 6 semestres ; il comprend des stages pratiques et des enseignements théoriques.

1. Stages Pratiques

▪ Maquette du DES de médecine générale

Elle comprend :

-Deux semestres obligatoires dans des lieux de stage hospitaliers agréés au titre de la discipline médecine générale :

. un au titre de la médecine d'adultes : médecine générale, médecine interne, médecine polyvalente, gériatrie ;

. un au titre de la médecine d'urgence.

- un semestre au titre de la pédiatrie et/ou de la gynécologie ;

- un semestre libre.

. Un semestre auprès d'un médecin généraliste, praticien agréé-maître de stage des universités.

. Un semestre, selon le projet professionnel de l'interne de médecine générale, effectué en dernière année d'internat, soit en médecine générale ambulatoire (sous la forme d'un stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé), soit dans une structure médicale agréée dans le cadre d'un projet personnel validé par le coordonnateur de médecine générale.

▪ SASPAS : Stage ambulatoire (stage en médecine générale de niveau 2)

- Ce stage peut s'effectuer en 5^{ème} ou 6^{ème} semestre.
- Tous les IMG font ce stage sauf projet professionnel particulier (DESC, FST) validé par le DMG
- La planification de ce stage est réalisée en amont.

▪ Stage en CHU

- Il est obligatoire et limité à un seul stage en Bourgogne

▪ Réalisation de deux stages dans la même spécialité

- La réalisation de deux stages dans le même service n'est pas autorisée.
- Elle peut être possible pour des cas particuliers, sur présentation d'un projet professionnel au moins 6 mois avant le début du 2^{ème} stage souhaité. La maquette des stages obligatoires doit avoir été réalisée auparavant.
- Les possibilités locales pour tous les internes de réaliser leur maquette ne doivent pas être mises en péril.

▪ Stage hors filière

- Il peut être accepté de manière exceptionnelle par le coordonnateur du DES en fonction d'un projet professionnel clairement explicité et apportant un réel complément de formation.

Il ne peut être effectué qu'après validation des quatre stages obligatoires de la maquette du DES de médecine générale. .

La demande doit en être faite au moins 6 mois avant la date souhaitée de début de stage.

▪ Projet professionnel

- Un stage particulier pour projet professionnel personnel peut être demandé ;il est effectué au cours du 6^{ème} semestre ;il peut être réalisé en SASPAS, dans un autre lieu de stage agréé pour la médecine générale ou hors filière. Il repose sur le projet personnel de l'interne et sur le projet pédagogique de la structure d'accueil.
- Il est nécessaire de définir précisément le cadre du projet professionnel (critères pour un stage professionnalisant) et le mode de financement : ligne de crédit, circuit de financement.
- Le conseil du DMG décide de l'acceptation ou non du projet, sur dossier. La demande doit être **déposée 6 mois** à l'avance. Comme le stage hors subdivision, ce stage est fléché et échappe au choix selon le rang de classement.
- Ce stage doit respecter la polyvalence nécessaire à une formation en soins primaires.

2. Stages Hors Subdivision

- Les stages hors subdivision ne peuvent être acceptés qu'après deux semestres validés.
- Il est préférable que les 4 stages obligatoires de la maquette du DES aient été réalisés avant un stage hors subdivision sauf s'il sert à valider la maquette.
- Les accords préalables des coordonnateurs du DES de médecine générale de la subdivision d'origine, puis de la subdivision d'accueil sont indispensables pour les demandes de stage hors subdivision.
- Les critères pour accepter un stage hors subdivision sont à la fois des critères de formation spécifique et des critères personnels.
- Les stages hors subdivision sont des stages fléchés en nombre dans la subdivision d'accueil ; ils échappent au choix selon le rang de classement. De ce fait, le coordonnateur de la subdivision d'accueil doit être attentif à ne pas pénaliser les internes de sa subdivision qui pourraient être privés d'un stage offert au choix.
- Les stages hors subdivision peuvent rentrer dans le cadre d'un échange entre internes de subdivisions différentes et/ou de spécialité différentes.
- Les enseignements réalisés durant ces stages sont sous la responsabilité du coordonnateur régional de la subdivision d'accueil, qui rend compte de la participation de l'interne. La validation de l'enseignement reste sous la responsabilité du coordonnateur de la subdivision d'origine.

3. Stages Hors Subdivision DOM TOM

- Les stages DOM TOM ne sont acceptés qu'une fois le stage ambulatoire de niveau 1 validé ; il est souhaitable que les autres stages obligatoires de la maquette du DES aient été eux aussi réalisés.
- Les enseignements réalisés durant ces stages sont sous la responsabilité du coordonnateur régional de la subdivision d'accueil, qui rend compte de la participation de l'interne. La validation de l'enseignement reste sous la responsabilité du coordonnateur de la subdivision d'origine.
- Les internes qui ont un tuteur dans leur subdivision d'origine peuvent poursuivre leur travail avec leur tuteur par voie électronique ou tout moyen à convenance des deux parties.
- Pour les stages dans la subdivision des Antilles-Guyane et la subdivision de l'Océan Indien, la durée du stage ne peut être inférieure à **12 mois**.
- Les modalités d'acceptation de ces stages sont par ailleurs identiques à celles des autres stages hors subdivision.

4. Stages à l'étranger

- Les stages à l'étranger sont soumis à l'accord préalable du coordonnateur du DES de la subdivision d'origine et acceptés en fonction du projet pédagogique de la structure d'accueil.
- Il est indispensable que les stages obligatoires de la maquette du DES aient été **réalisés avant un stage à l'étranger**.

5. Enseignement

- Il comprend 200 heures sur un programme détaillé.
- Il se déroule sous forme d'enseignement interactif en petits groupes : les GEP et les GEP RSCA
- Et sous forme de séminaires et ateliers pratiques réalisés chaque semestre à Dijon
- Il repose sur l'auto apprentissage à partir de situations cliniques contextualisées.
- Il s'appuie sur le portfolio et le tutorat pour la faculté de médecine de Dijon.

6. DESC

- L'objectif du DES de médecine générale est d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la médecine générale ; le DES prime sur le DESC .
- La validation des stages obligatoires de la maquette du DES est prioritaire sur celle des stages de DESC.
- Le coordonnateur du DES de médecine générale doit être informé de l'inscription de l'interne en DESC.
- Les stages nécessaires à la validation du DESC mais non agréés pour la médecine générale doivent être réalisés en post internat ou exceptionnellement hors filière durant la dernière année du DES

7. Validation du DES

- La commission inter régionale valide les décisions de la subdivision.
- Le jury de validation régional se réunit 2 fois par an en fin de semestre. Le coordonnateur de la subdivision fait un procès verbal individuel et envoie au coordonnateur inter régional un procès verbal de synthèse comprenant la liste des internes proposés à la validation.
- La commission inter régionale se réunit deux fois par an chaque fin de semestre et ses membres contresignent le procès verbal reprenant la liste des internes proposés à la validation par subdivision.
- Il est recommandé aux internes de valider leur mémoire de DES six mois avant ou dès la fin de leur internat et au plus tard dans l'année qui suit. Le DES doit être au plus tard validé 6 ans après l'entrée dans le DES sous peine d'annuler la totalité du DES.
- Les modalités de validation sont détaillées au chapitre « Modalités de validation.. ».

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE

Le diplôme d'Etat de Docteur en Médecine est délivré aux étudiants de 3^{ème} cycle ayant soutenu avec succès une thèse devant un jury présidé par un professeur titulaire de médecine, composé d'au moins 4 membres, dont 3 professeurs titulaires des disciplines médicales.

La thèse peut être soutenue après validation du 3^{ème} semestre de fonctions.

La thèse doit être présentée au plus tard 3 années après la fin du DES sous peine de se voir privé de sa licence remplacement.

Le Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine n'ouvre droit à l'exercice de la médecine générale en France qu'avec l'obtention de la qualification en médecine générale (validation de la totalité du DES).

QUALIFICATION EN MEDECINE GENERALE

Le document mentionnant la qualification en médecine générale est délivré par le conseil de l'ordre des médecins, sous réserve d'avoir soutenu la thèse précédemment mentionnée, aux internes ayant :

- effectué la durée totale de leur 3^{ème} cycle (internat),
- satisfait à la procédure de certification terminale incluant :
 - ◆ la validation des 6 Stages prévus
 - ◆ la validation des enseignements théoriques
 - ◆ la réalisation et la soutenance d'un travail de mémoire de DES

TRANSFERT AU COURS DU 3^{ème} CYCLE DES ETUDES MEDICALES

L'accord de la Faculté d'origine et de la Faculté d'accueil est nécessaire.

DEPARTEMENT DE MEDECINE GENERALE

STATUTS DU DEPARTEMENT DE MEDECINE GENERALE DE LA FACULTE DE MEDECINE DE DIJON

- Adoptés par le Conseil d'UFR du 17 juin 1997
- Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université du 3 novembre 1997

COMPOSITION DU CONSEIL DE DEPARTEMENT

Professeur HUET Frédéric	Doyen
Professeur BEIS Jean-Noël	Professeur Universitaire de Médecine Générale Directeur du Département de Médecine Générale Coordonnateur régional du DES de Médecine Générale
Professeur CANNET Didier Professeur MOREL Gilles Professeur MORLON François	Professeur Associé de Médecine Générale Professeur Associé de Médecine Générale Professeur Associé de Médecine Générale
Docteur CHARRA Clément Docteur DURAND Rémy Docteur GOUGET Arnaud Docteur WALDNER Anne	Maitre de Conférences Associé Maitre de Conférences Associé Maitre de Conférences Associé Maitre de Conférences Associé
Docteur MAZALOVIC Katia	Chef de Clinique Associé
Docteur DEBAIRE Adeline Docteur SAIDANI Manel Docteur Claire ZABAWA	Chef de Clinique Universitaire Chef de Clinique Universitaire Chef de Clinique Universitaire
3 Hospitalo-Universitaires	Professeur Professeur BESANCENOT Jean-François Professeur SAGOT Paul
3 Médecins non-Universitaires	Docteur MAUFOY François Docteur QUESADA Michel Docteur JARNY Christophe
3 Représentants Etudiants	M. PERRIN Dimitri M. PIERSON Charlotte

- II -

FORMATION PRATIQUE

Octobre 2016

LE TUTORAT

Le Tutorat dit « institutionnel » est destiné à initier l'étudiant entrant en 3^{ème} Cycle à la prise en charge de sa formation dans une large et progressive autonomie et dans une imbrication étroite entre la formation et l'évaluation.

Ses modalités de fonctionnement sont explicitées à la rubrique « Enseignements théoriques »

Il doit prévoir des étapes permettant des bilans de compétences et des projets de formations. Il s'inscrit donc dans une démarche d'évaluation et d'actualisation en continue.

Parallèlement, il permet au Département de Médecine Générale d'organiser et d'anticiper les formations qui se révèlent nécessaires.

Le Tuteur

Le Tuteur est un Médecin Généraliste Enseignant, volontaire et formé pour assumer cette responsabilité.

Il assume ses fonctions par périodes de 3 ans renouvelables et ne peut avoir en charge plus de 6 Internes concomitamment (sauf cas exceptionnels).

Il se forme à sa fonction et accepte régulièrement de procéder à des évaluations avec ses pairs.

Les fonctions

Le tuteur a pour fonction de:

- ✘ Faire connaissance avec l'interne
- ✘ Rencontrer régulièrement l'Interne et à chaque fois que ce dernier en fait la demande motivée.
- ✘ Créer avec tact et discrétion, des relations franches et constructives avec l'Interne
- ✘ Aider l'Interne dans l'élaboration d'un premier cursus.
- ✘ Aider l'Interne si besoin à coordonner l'ensemble de ses stages.
- ✘ Proposer un calendrier de rencontres du Tuteur et de l'Interne, individuelles et collectives
- ✘ Suivre étroitement le cursus de l'Interne et prendre, le cas échéant, contact avec ses différents formateurs.
- ✘ Responsabiliser l'Interne dans ses formations théoriques et pratiques et dans sa participation active à la F.M.C.
- ✘ Evaluer périodiquement les compétences de l'Interne.
- ✘ Participer à la formation théorique de l'interne lors des rencontres individuelles ou collectives
- ✘ Assister l'Interne dans l'élaboration de son projet professionnel.
- ✘ Aider éventuellement à réorienter le cursus.
- ✘ Encadrer le travail personnel de l'Interne et en particulier le travail de recherche pour le mémoire du DES, la constitution du port folio.
- ✘ Coordonner son action avec le superviseur du stage ambulatoire en autonomie.
- ✘ Contribuer à l'amélioration des performances globales du Tutorat par des échanges avec ses pairs
- ✘ Communiquer régulièrement avec le Département de MG, en matière de programme, d'évaluation, de sites de stages, de formateurs, etc....
- ✘ Repérer les éventuelles difficultés personnelles d'un Interne, afin d'en limiter les conséquences.

La mise en place

Le tutorat s'adresse à tous les nouveaux internes.

Il fait l'objet d'un rapport annuel au Département de MG et au Doyen.

Choix des Tuteurs

Un tuteur est attribué à chaque interne dès l'entrée en 3^{ème} cycle par tirage au sort lors du séminaire de rentrée. L'interne doit ensuite contacter lui-même (le plus rapidement possible) son tuteur pour lui faire part de ses coordonnées et débiter le travail d'échange qui se poursuivra pendant les 3 années d'internat.

STAGES HOSPITALIERS

DEROULEMENT ET MODALITES DE CHOIX DU STAGE HOSPITALIER

DUREE

Les internes doivent effectuer au moins 2 semestres hospitaliers (Urgences, médecine polyvalente).

AFFECTATION DE STAGE

Les postes agréés sont offerts tous les 6 mois et le choix est placé sous la responsabilité du directeur de l'ARS

Chaque lieu de stage fait l'objet d'une procédure d'agrément, les lieux de stage peuvent faire l'objet d'une évaluation sur site par une commission missionnée par l'UFR.

STAGES HORS SUBDIVISION

REGLES GENERALES

Les stages hors de la Faculté d'affectation et de la subdivision inter régionale obéissent aux directives d'un décret définissant les règles des DES de spécialités médicales.

VALIDATION DU STAGE

Le Directeur d'UFR se prononce semestriellement sur la validation des stages, au vu des appréciations critériées, formulées par les responsables de stage.

Une non validation oblige à effectuer un nouveau stage.

Le stage n'est pas validé lorsqu'il est interrompu **pendant plus de 2 mois** dans les cas de maternité, maladie, accident du travail, disponibilité, motifs disciplinaires.

LIEUX DE STAGES HOSPITALIERS

Les services agréés pour la médecine générale ne reçoivent pas tous des internes.
Le nombre de postes offerts au choix chaque semestre est fluctuant et nécessairement réduit.

HOPITAUX RECEVANT HABITUELLEMENT DES INTERNES

• Sens

Il existe dans les hôpitaux, ci-dessous, des services agréés susceptibles de recevoir des résidents de médecine générale.

• Joigny

• Châtillon/Seine

• Auxerre

• Montbard

• Semur-en-Auxois

• Dijon

• La Charité/Loire

• Autun

• Beaune

• Nevers

▪ Le Creusot

• Chalon sur Saône

• Montceau-les-Mines

▪ Paray le Monial

•Macon

STAGES EXTRA-HOSPITALIERS

Les étudiants du 3^{ème} cycle de médecine générale doivent accomplir au moins un stage de six mois à temps plein auprès de médecins généralistes agréés en tant que Maîtres de stage des Universités

Chaque MSU est agréé selon une procédure identique à celle prévue pour les stages hospitaliers. Tous les MSU ont signé une convention avec le centre hospitalier régional et l'université de Dijon.

Les sites (ou réseaux) de stage accueillant les IMG sont répartis sur toute la région, constitués par un groupe de MSU, au sein duquel un coordonnateur est chargé de l'organisation pratique du stage.

LE STAGE CHEZ LE PRATICIEN EN MEDECINE GENERALE Ou stage de premier niveau

DUREE

Le stage est effectué à plein temps sur une période de six mois auprès de MSU.

Une semaine de stage représente 10 demi-journées dont 2 sont consacrées à la formation théorique

Ce stage s'effectue au cours des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} semestres du 3^{ème} cycle

CONDITIONS DU DEROULEMENT DU STAGE

1. Lieux dans lesquels le stage peut être effectué

Le stage s'effectue sous la responsabilité de MSU exerçant leur activité dans un cabinet médical, un dispensaire, un service de santé scolaire ou tout autre centre agréé dans lequel les médecins généralistes dispensent des soins primaires, ou participent au contrôle des soins à l'exclusion des services hospitaliers.

2. Procédure de choix du stage

Le choix du site (ou réseau) de stage s'effectue sous la responsabilité de l'UFR et selon les mêmes critères et dans les mêmes conditions que celles fixées pour le choix de stages hospitaliers.

3. Conditions d'accomplissement du stage

Le semestre de formation pratique en médecine générale est accompli de façon continue.

Il se déroule pour l'essentiel dans un ou plusieurs cabinets libéraux.

Lorsque le stage s'effectue chez plusieurs médecins, un des maîtres de stage a le soin de coordonner les différentes périodes du stage de l'interne.

Au cours du stage, l'étudiant peut s'absenter deux demi-journées par semaine en vue de sa formation théorique. Il peut en plus consacrer, après accord des MSU et du DMG, quelques journées à l'accomplissement d'un stage dans une structure telle qu'une pharmacie, un cabinet infirmier, de kinésithérapeute.. lorsqu'il effectue un stage de 6 mois en cabinet libéral .

4. Progression du stage

Le stage comporte une **phase d'observation** au cours de laquelle le stagiaire se familiarise avec l'environnement, une **phase semi-active** au cours de laquelle il peut effectuer des actes en présence du maître de stage, et une **phase active** au cours de laquelle il peut accomplir seul des actes. Le maître de stage doit pouvoir intervenir en cas de besoin.

La progression du stage est organisée par le MSU coordonnateur .

Une évaluation est organisée avant la fin du 6ème mois de stage. Elle donne lieu à des rendez-vous pédagogiques entre les MSU et en présence du stagiaire.

L'interne doit lui aussi remplir une évaluation de son réseau de stage et la faire parvenir au DMG

5. Situation du stagiaire en phase active vis à vis de l'Assurance Maladie

Lors de la phase active du stage, les stagiaires accomplissent des actes en leur nom propre.

Dans ce cas, le stagiaire signe l'exécution de l'acte. Sa signature est accompagnée de son nom et de son prénom et de la mention manuscrite "interne en stage".

Sur la feuille de maladie doit figurer également sous la case où est indiqué le montant des honoraires la mention "perçus pour le compte du Docteur... (nom et prénom du maître de stage) avec la signature de l'interne.

En l'absence de carte professionnelle personnelle, il n'est pas possible d'utiliser les FSE (Feuille de Soins Electronique) lorsque l'interne exerce seul.

AFFECTATION

Les internes choisissent un site (ou réseau) de stage au cours des opérations semestrielles, au même titre qu'un stage hospitalier. Ils prennent immédiatement contact avec le MSU coordonnateur du réseau choisi, afin de signer la convention et d'établir le calendrier et l'organisation du stage.

VALIDATION DU STAGE

La validation de chaque stage est prononcée par le Directeur de l'UFR sur proposition du Département de médecine générale et du MSU coordonnateur, au vu des appréciations critériées formulées par l'ensemble des MSU du réseau de stage.

STAGE EN AUTONOMIE EN MEDECINE AMBULATOIRE

Ce stage est prévu en cours du 5^{ème} ou du 6^{ème} semestre. Le Stage chez le praticien doit être validé.

Ce stage s'effectue auprès et sous la responsabilité de MSU exerçant la médecine générale (groupe de plusieurs cabinets médicaux, cabinet médical de groupe, maison de santé..)

L'interne travaillera en autonomie totale, avec l'entourage pédagogique d'un superviseur appartenant à l'unité qui l'accueille ; il devra réaliser un nombre d'actes médicaux suffisants (900 à 1500) et participer aux réunions pédagogiques individuelles et collectives.

Ce stage pourra être complété de formations complémentaires chaque fois que nécessaire.

Des projets de stage individualisés pourront être acceptés sur présentation au Département de Médecine Générale au moins 6 mois avant le début du stage.

STAGE SANTE FEMME ENFANT

Ce stage peut être choisi soit dans les stages hospitaliers agréés pour la médecine générale, soit dans les stages ambulatoires agréés à ce titre.

STAGE LIBRE

Ce stage peut être choisi soit dans les stages hospitaliers agréés pour la médecine générale, soit comme un deuxième SASPAS.

- III -

LES MAITRES DE STAGE

*(voir Annexe Liste Maitres de
Stage Universitaires -MSU-)*

- IV -
FORMATION THEORIQUE

Octobre 2016

**ORGANISATION ET CONTENU
DES ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES**

FORMATION THEORIQUE

ORGANISATION

Le Conseil d'UFR, sur proposition du Département de médecine générale et après avis de l'enseignant Coordonnateur fixe les modalités d'organisation des enseignements et les règles de leur validation.

Cet Enseignement Théorique comporte :

- des séminaires au rythme d'un à deux obligatoires par semestre et d'autres optionnels.
- des ateliers pratiques organisés chaque semestre à Dijon.
- un enseignement par tutorat dit tutorat « pédagogique »

Les étudiants doivent **obligatoirement** suivre tous les Enseignements Théoriques.

Le Séminaire d'Accueil

Il est organisé annuellement pour tous les internes entrant dans le 3^{ème} Cycle de Médecine Générale. Obligatoire, il est consacré à la présentation de l'ensemble du DES : (Prise de contact - présentation du 3^{ème} cycle et des enseignants- conseils divers – présentation du tutorat – travail personnel attendu - projet de carrière- Recherche - Choix des stages –modalités de validation- formations complémentaires - thèse en MG...).

LES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

Les Séminaires

Ils se déroulent à DIJON au rythme de 2 à 4 Séminaires par an et font une large place à des méthodes interactives.

Sept séminaires sont obligatoires :

- ◆ **Séminaire A** : Médecine Générale et Famille
- ◆ **Séminaire B** : Prévention et MG
- ◆ **Séminaire C** : Communication et MG
- ◆ **Séminaire D** : Installation – Remplacements

Ce séminaire sera réalisé tous les ans en fin d'année scolaire (juin) ; il s'adresse essentiellement aux étudiants en fin de cursus qui vont remplacer ou s'installer ; les étudiants des autres années peuvent y participer ; ce séminaire doit avoir été réalisé au moins une fois pendant le cursus

- ◆ **Séminaire E** : Exercice Professionnel
- ◆ **Séminaire F** : : Gestion des pathologies chroniques et polyopathologies et/ou complexes
- ◆ **Séminaire RSCA et traces d'apprentissage**: ce séminaire est obligatoire en premier semestre de troisième cycle ; les étudiants des autres années qui voudraient le faire une seconde fois doivent s'inscrire préalablement au DMG (places limitées)

Deux séminaires sont facultatifs :

- ◆ **Séminaire Préparation à la thèse** : il se déroulera une fois par an sur inscription en deux demi journées ; la présence aux 2 demi journées est obligatoire.
- ◆ **Séminaire interprofessionnel** : il se déroule une fois par an sur une journée et sur inscription , le nombre de places étant limité à 10.
Cette formation a pour objectif de développer la coopération nécessaire avec les autres professions de santé de soins primaires (kinésithérapeutes, infirmiers, aide-soignants, pharmaciens).

Les Enseignements par tutorat

Ils sont de deux types :

- des enseignements sous forme de « Groupe d'échange de pratiques (GEP) »

Ces Enseignements dirigés sont organisés par les tuteurs sur le site de la faculté de médecine de Dijon.

Les **séances** durent 3 heures environ.

Elles sont supervisées par les tuteurs.

Chaque interne doit avoir effectué un travail préparatoire au groupe d'échange de pratiques en colligeant une observation médicale et devra faire un travail ultérieur à présenter au groupe d'échange suivant.

Une séance est consacrée à une observation vécue par l'interne

Une seconde est consacrée à un thème en rapport avec les familles de situation rencontrées en médecine générale et le stage en cours (voir annexe)

Une **3^{ème} séance** par semestre (dite GEP RSCA) est consacrée au travail sur des récits de situation clinique complexe en situation authentique (RSCA) ; chaque interne doit s'y présenter avec un RSCA visé par son tuteur auquel il aura été présenté un mois au moins avant la date de cette séance. La venue à cette séance sans RSCA préalablement validé par le tuteur entraînera l'invalidation d'office de la séance.

ATTENTION :Aucun changement de GEP ne pourra être pris en compte.La non participation à un GEP devra être compensée par la rédaction d'un RSCA supplémentaire à faire viser par le tuteur et le DMG avant validation finale du DES. Pour les cas de force majeure dûment justifiée, une absence sur les 3 années ne sera pas pénalisée.

- des réunions individuelles ou en petits groupes

Ces enseignements sont organisés par les tuteurs, en un lieu fixé conjointement par le tuteur et le ou les internes, au rythme d'au moins deux par an, trois la première année ; une ou plusieurs séances supplémentaires peuvent être organisées à la demande du tuteur ou de l'interne.

Les Ateliers

Ils sont tous proposés semestriellement à Dijon et avec préinscription auprès du DMG (durée : 2 à 3 H par atelier) ; chaque atelier doit être réalisé une fois au cours du cursus.

- **Recherche bibliographique**
- **Santé de la femme et du couple**
- **Gestion des urgences et demandes de soins non programmés en pratique de médecine générale**
- **Maintien à domicile**
- **Douleur et soins palliatifs**
- **Gestes courants en ophtalmologie et ORL au cabinet du médecin généraliste**
- **Infiltrations**
- **Repérage précoce et Interventions Brèves (RPIB)**
- **Nomenclature**

Formations complémentaires

Les internes devront obligatoirement durant leur 3^{ème} cycle, avoir satisfait aux deux exigences suivantes dans le cadre de la participation et initiation à la F.M.C.:

-l'interne doit participer activement à plusieurs séances de F.M.C

-et à un test de lecture d'une revue de médecine générale (Exercer ou Prescrire) au moins une année sur les 3 de l'internat de médecine générale.

MODALITES de VALIDATION du D.E.S. de MEDECINE GENERALE

VALIDATION

Pour valider leur DES de Médecine Générale, les étudiants inscrits à l'UFR des sciences de santé de Bourgogne doivent valider :

- ◆ Les 6 stages :
 - « Urgences », « Médecine adulte polyvalente », « Santé mère enfant », « niveau 1 CHEZ LE PRATICIEN de médecine général », « STAGE AMBULATOIRE EN AUTONOMIE », « STAGE LIBRE »
- ◆ Les ENSEIGNEMENTS THEORIQUES
- ◆ La participation validée à un TEST DE LECTURE
- ◆ Le PORTFOLIO avec le journal de bord
- ◆ Le MEMOIRE de DES

Les STAGES HOSPITALIERS et le STAGE « LIBRE » sont validés semestriellement par le Directeur de l'UFR, au vu des appréciations critériées, formulées par les responsables du stage. Une non-validation oblige à effectuer un nouveau stage.

Le STAGE CHEZ LE PRATICIEN et les AUTRES STAGES sont validés par le Directeur de l'UFR, au vu des appréciations critériées, formulées par les différents MSU. Une non-validation oblige à effectuer un nouveau stage.

Le STAGE AMBULATOIRE EN AUTONOMIE est validé par le directeur de l'UFR au vu de son accomplissement dans les règles fixées, de la participation effective à la supervision relatée par le superviseur du stage, et des appréciations critériées formulées par les différents MSU.

La VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES ET DES FORMATIONS COMPLEMENTAIRES repose sur :

- ◆ *La présentation d'un portfolio visé par le tuteur* comportant:
 - Un document de synthèse où figure le cursus
 - Un sommaire des différents documents contenus dans le port folio
 - **Le Journal de Bord**
 - Les traces d'apprentissage recueillies au cours des 3 années de DES comportant :
 - Obligatoirement un RSCA semestriel, soit 6 RSCA pour les 3 années.
 - Les autres traces d'apprentissage recueillies au cours des stages, séminaires, ateliers, et toutes formations auxquelles l'interne aura assisté.
 - Les traces de participation à la formation médicale continue (test de lecture d'une revue de médecine générale, compte rendu des séances de FMC)
 - Un résumé des compétences acquises pendant les trois années de formation au cours de ces apprentissages.

◆ ***La présence aux différents enseignements, séances tutorées, séminaires et Ateliers qui est obligatoire***

- Pour les enseignements et séminaires, toute absence non justifiée fera l'objet d'une procédure de rattrapage par la rédaction d'un RSCA supplémentaire ou d'un travail de recherche approfondi défini par le département de médecine générale ; ce travail doit se faire sous la direction du tuteur et sera validé par le département de médecine générale ;
- Pour les ateliers : l'étudiant a toute la durée de son DES pour les valider ; aucune absence n'est donc tolérée ; un étudiant qui s'inscrit à un atelier et ne s'y présente pas ne pourra y participer ultérieurement que si des places sont disponibles.

Le TEST DE LECTURE : il doit avoir été validé par la revue choisie

Le MEMOIRE et le PORT FOLIO avec journal de bord : leur validation est soumise à un jury. Il doivent être déposés un mois avant la soutenance en version papier et électronique . Le port folio doit avoir préalablement été visé par le tuteur. Il devra être apporté le jour de la soutenance du mémoire.

Les consignes spécifiques au mémoire et port folio sont disponibles sur le site de la faculté de médecine et du CBGE (Collège Bourguignon des Généralistes enseignants)

CONSTITUTION DU JURY

Le département de médecine générale désigne un jury des épreuves comprenant le directeur du département et des enseignants agréés.

DELAI

Le DES de médecine générale devra avoir été validé au plus tard 6 ans après l'entrée en DES

- V -
STATUT DE L'INTERNE

Octobre 2016

FONCTIONS

Les internes exercent des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins par délégation et sous la responsabilité du praticien dont ils relèvent.

Les obligations de fonction sont de 10 demi-journées par semaine : la participation au service de gardes et d'astreintes à l'hôpital est obligatoire. L'interne dispose de 2 demi-journées par semaine pour sa formation théorique.

NOMINATION

Ils sont rattachés administrativement à un CHU par décision de l'ARS. Ils sont nommés par le Directeur de ce CHU.

RÉMUNÉRATION

Elle est assurée par l'établissement hospitalier dans lequel les internes sont affectés.

- (sauf si
- établissement hospitalier militaire
 - établissement hospitalier privé
 - organisme extra-hospitalier
 - praticien agréé

dans ce cas, c'est le CHU de rattachement qui assure la rémunération).

Pendant la durée du stage pratique en médecine générale et le SASPAS, les internes sont rémunérés selon les mêmes modalités que celles prévues pour les stages hospitaliers des internes, sur des crédits figurant au budget du Ministère de la Santé.

Cette rémunération est identique à celle versée aux internes de même ancienneté.

CONGES

Congés annuels

Les internes ont droit à un congé de **30 jours ouvrables par an**, le samedi étant décompté comme jour ouvrable au cours de ce congé.

Lors de leur stage chez le praticien (Stage 1er niveau ou SASPAS) les internes peuvent prétendre à un congé de 15 jours ouvrables consécutifs qui leur seront systématiquement décomptés de leurs congés annuels. Ces congés sont soumis à l'accord préalable du MSU coordonnateur .

Congés de maternité

Il est d'une durée égale à celle prévue par la législation de la Sécurité Sociale .

Congés de paternité

Les pères pourront bénéficier d'un congé de paternité d'une durée de 11 jours consécutifs (18 pour naissances multiples) à prendre dans les 4 mois suivant la naissance. Ce congé peut se cumuler avec le congé de trois jours accordés précédemment par le code du travail (référence décrets n° 2001-1352-1353 du 28 décembre 2001).

Congés de maladie

Pendant les 3 premiers mois, les 2/3 de la rémunération sont garantis et la moitié de celle-ci pendant les 6 mois suivants.

Un congé de longue maladie peut être accordé pour une période de 30 mois.

Une rémunération complète est versée en cas de maladie ou d'accident imputable à l'exercice des fonctions.

N.B. : Lorsque, au cours d'un semestre, un interne interrompt ses fonctions pendant **plus de deux mois** dans les cas de maternité, maladie, accident du travail, disponibilité, motifs disciplinaires, **le stage n'est pas validé**.

MISE EN DISPONIBILITE

- ☛ Elle peut être accordée :
 - pour accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant
 - après une grossesse
- ☛ Après 6 mois de fonctions effectives,
 - pour études et recherches présentant un intérêt général
 - pour stage de formation
- ☛ Après un an de fonctions effectives,
 - pour stage de formation

ASSURANCES

- ◆ L'interne en médecine générale doit obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.
Il en est de même pour une assurance automobile éventuelle.
- ◆ Pour son assurance maladie, il bénéficie du régime étudiant de la *sécurité sociale* pendant toute la durée de son internat.

AVIS IMPORTANT AUX INTERNES EN SEMESTRE AUPRES DU PRATICIEN

Les textes, dans leur forme actuelle, sont très précis sur plusieurs points.

- **Le remplacement d'un MSU auprès duquel s'effectue le stage est rigoureusement interdit pendant le semestre de stage chez ce praticien.** Le stagiaire ne doit percevoir aucune rémunération autre que son salaire.
- **Une licence de remplacement peut être délivrée aux internes** ayant validé 2 semestres et le stage chez le praticien.
- **Les gardes hospitalières sont autorisées**, dans la limite de quatre par mois, et sous réserve de l'accord triple du Chef de service, du Directeur de l'hôpital, et du MSU coordonnateur du stage.
- **L'interne en stage ne peut assurer une garde pour le compte de son maître de stage** mais peut bien sûr l'accompagner au cours de sa garde.
- **Toute difficulté doit rapidement et impérativement être signalée au coordonnateur du stage**, qui proposera en liaison avec le DMG les mesures éventuellement nécessaires.
- D'une manière générale, il est souhaitable que les responsables de stages hospitaliers ou généralistes ainsi que les internes informent le Directeur du DMG de **toute difficulté apparaissant en cours de cursus.**

- VI -

DIVERS ET ANNEXES

LICENCE DE REMPLACEMENT

L'autorisation est délivrée par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins pour une durée maximale de 1 an. Elle est renouvelable tous les ans dans les mêmes conditions jusqu'à obtention de la thèse (renouvelable jusqu'à 3 ans maximum après la fin du DES)

PRIX DE THESE EN MEDECINE GENERALE

Un prix de thèse est organisé tous les ans. Il est doté par la section généraliste de l'Union Régionale des Professionnels de santé -Médecins Libéraux (U.R.P.S.-M.L.). Il est ouvert à tous les médecins ayant soutenu une thèse de médecine générale dans l'année.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat du Département de Médecine Générale.

ADRESSES UTILES

UNIVERSITE DE BOURGOGNE

B.P. 138 - 21004 DIJON CEDEX

Tél. : 03 80.39.50.00

FACULTÉ DE MÉDECINE

7 Boulevard Jeanne D'Arc - 21079 DIJON CEDEX

Tél. : 03 80.39.32.00

Fax : 03 80.39.33.00

DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE

BP 87900 - 21079 DIJON CEDEX

Secrétariat : Régine GUILLEMIN

E.Mail : regine.guillemine@u-bourgogne.fr

Tél. : 03 80.39.33.14

Fax : 03 80.39.34.31

SCOLARITÉ 3ème CYCLE

BP 87900 - 21079 DIJON CEDEX

E.Mail : nathalie.ustun@u-bourgogne.fr

Tél. : 03.80.39.33.07

DOYEN

Pr. Frédéric HUET

BP 87900 -21079 DIJON CEDEX

E.Mail : Doyen.Medecine@u-bourgogne.fr

Tél. : 03.80.39.33.04

Pr. Jean-Noël BEIS - Professeur Universitaire

Directeur du Département de Médecine Générale

3, Boulevard des Valendons – 21300 CHENOVE

E.Mail : jean-noel.beis@u-bourgogne.fr

Tél. : 03.80.52.02.06

Fax : 03.80.58.73.94

Pr. Gilles MOREL - Professeur Associé

4, rue Claus Sluter – 21000 DIJON

E-Mail : gilles.morel@u-bourgogne.fr

Tél. : 03.80.73.62.28

Fax : 03.80.73.10.41

Pr Patricia MERCIER - Professeur Associé

119 route de Dijon -21200 BEAUNE

E-Mail : p.mercier@medsyn.fr

Tél. : 03.80.24.70.66

Fax : 03.80.24.04.31

Dr Catherine AUBRY - Maître de Conférences Associé

14, rue Porte de Paris - 71250 CLUNY

E.Mail : cataubry@wanadoo.fr

Tél. : 03.85.59.18.09

Fax : 03.85.59.17.47

Dr Didier CANNET - Maître de Conférences Associé

8 rue Paul Bouchard- 21200 BEAUNE

E.Mail : didier.cannet@u-bourgogne.fr

Tél. : 03.80.24.72.66

Dr François MORLON - Maître de Conférences Associé

84D, rue Faubourg Raines – 21000 DIJON

E. Mail : morlon.dr@wanadoo.fr

Tél. : 03.80.41.54.71

Fax : 03.80.41.54.71

Coordonnateurs Hospitaliers Universitaires

Pr. .

Supprimé: .

Pr.

Pr. SAGOT Paul

Gynécologie-Obstétrique - Maternité - DIJON

Tél. : 03.80.29.32.31

Coordonnateurs Hospitaliers

Dr. Thierry GABREAU

Site de Beaune - Chalon
Centre Hospitalier - 21206 BEAUNE

Tél. : 03.80.24.44.44

Dr JANIN-MANIFICAT Luc

Centre Hospitalier - Gériatrie /Méd 1
21203 BEAUNE Cedex

Tél. : 03.80.24.44.44

Dr MANGOLA Bruno

Centre Hospitalier - Accueil et Urgences -
71018 - MACON Cedex

Tél. : 03.85.20.30.40
Fax : 03.85.20.30.85

Coordonnateurs Généralistes

Site de Macon : Dr. Arnaud GOUGET

Site d'Autun : Dr Michel QUESADA

Site de Beaune-Chalon : Dr. Clément CHARRA

Site de Dijon : Dr Laurence
CORTINA-KERN

Site de la Nièvre : Dr. Christophe JARNY

Site de l'Yonne : Dr. François MAUFOY

A.R.S.

Madame JANDIN – Madame CHATAIN
Diapason – 2 place des Savoirs
21000 DIJON

Tél. : 03.80.41.98.05
Tél. : 03.80.41.99.49

C.H.U. - Direction des Affaires Médicales

Marie-Claire LORRIAUX
10 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
21034 DIJON CEDEX

Tél. : 03.80.29.38.58
Tél. : 03.80.29.38.59

C.R.O.U.S.

B.P. 450 - 21012 DIJON CEDEX

Tél. : 03.80.40.40.40

Sécurité Sociale

8 rue du Docteur Maret - 21045 DIJON CEDEX

Tél. : 03.80.70.40.40

Allocations familiales

8 Bd Georges Clémenceau – DIJON

Tél. : 08.20.25.21.10

Mutualité Sociale Agricole

14, rue Félix Trutat - 21046
DIJON CEDEX

Tél. : 03 80 63 22 56

P.M.I.

1, Allée du Roussillon - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 45 01 23

- VII -

DECRETS

- Décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales
NOR: MENS0302822D
Version consolidée au 13 août 2011
version en cours le 27/10/2011) consultable sur WWW.legifrance.gouv.fr

- Arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine
NOR:MENS0402086A
Version consolidée au 16 octobre 2011
Version en cours le 27/10/2011) consultable sur WWW.legifrance.gouv.fr

-Arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de l'année-recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie

NOR:MENS0602431A
Version consolidée au 17 juillet 2010
Version en cours le 17/10/2013 consultable sur :

Octobre 2016

